



CERTIFICAT MÉDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

oooooooooooo

Comme en 2018, la licence FFV a trois niveaux de qualification possibles pour la licence:

- **La licence Club "Compétition"** : lorsque le pratiquant présente un certificat médical le déclarant apte à la pratique de la voile, ou du sport en général, **en** compétition.
- **La licence Club "Pratiquant"** : lorsque le pratiquant présente un certificat médical le déclarant apte à la pratique de la voile, ou du sport en général, **hors** compétition.
- **La licence Club "Adhésion"** : lorsque le pratiquant n'a pas fourni de certificat médical.

La position du Conseil d'Administration de l'ANCRE vis-à-vis de cette réglementation est la suivante: **dès lors que la pratique d'une activité de voile a lieu dans le cadre d'une manifestation organisée par le club, la délivrance d'un certificat médical est obligatoire.**

- S'il s'agit de régates organisées sous l'égide de la FFV, la mention "en compétition" ou "en régates" est requise.
- Sinon, s'il s'agit des manifestations loisirs organisées par le club, des activités voile des bénévoles pour la voile solidaire ou des sorties des Tamalous, le niveau de pratique de la voile ou du sport en général hors compétition est suffisant.

Cette année encore, le "**Questionnaire de Santé**" pourra remplacer le certificat médical, mais sous certaines conditions.

Ce certificat, dont vous avez un exemplaire ci-joint ou que vous pouvez charger à l'adresse:

http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/Questionnaire_Sante_FFVoile.pdf

comporte 9 questions auxquelles vous devrez répondre par oui ou par non. En synthèse, ce questionnaire vise à vérifier que l'état de santé du licencié n'a pas évolué au cours de l'année au point de modifier son aptitude à la pratique définie dans le certificat médical initial. Cette vérification est faite sous la seule et entière responsabilité du licencié, et l'ANCRE n'exercera aucun contrôle vis-à-vis des réponses aux questions.

La fiche d'adhésion 2019 tient compte de ce nouveau questionnaire de santé et des nouvelles contraintes qu'il impose aux clubs:

- Elle devient nominative, et non plus commune à plusieurs personnes, même si elles sont d'une même famille
- Elle comporte un nouvel alinéa relatif au questionnaire de santé que vous devrez cocher et signer si vous avez répondu négativement à toutes les questions.

Il convient de noter que:

- Le détenteur d'une licence Club "Adhésion" en 2018 (qui n'a donc pas présenté de certificat médical pour sa licence 2018) doit présenter un certificat médical datant de moins d'un an pour obtenir une licence Club "Pratiquant" ou "Compétition" en 2019, au même titre qu'un nouveau licencié
- Le questionnaire de santé n'est réservé qu'aux détenteurs d'une licence Club "Pratiquant" ou "Compétition" en 2018 et dans la limite de validité du certificat médical (valable pour 3 ans).
- La FFV permet aux licenciés majeurs de cocher une case sur leur espace personnel pour attester qu'ils ont répondu négativement à toutes les questions, sans autres formalités à respecter. Mais, si vous passez par le club (obligatoire pour les mineurs) pour cette opération, vous devrez signer l'alinéa correspondant de la fiche d'adhésion ou nous remettre l'attestation attachée au questionnaire de santé, **mais sans nous retourner le questionnaire.**
- Enfin, et c'est important, **il est possible de présenter un certificat médical universel**, c'est-à-dire mentionnant l'aptitude à la pratique du sport en général, et non plus à la seule pratique de la voile, mais avec mention obligatoire du niveau de pratique autorisé par le médecin.

